

Réunion du 9 mai 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Robert HERRMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FETSCH

**N° CG/2011/15 - Administration générale - 5
Régime indemnitaire des conseillers généraux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général arrête le régime d'indemnisation des conseillers généraux du Bas-Rhin, en application des articles L 3123-15 à L 3123-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément au tableau annexé, il décide :

- de fixer le taux de l'indemnité de fonction à verser aux membres de l'assemblée à 65 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015. Le montant mensuel brut de cette indemnité s'élève à 2 470,95 € (valeur 1er janvier 2011)
- de majorer le taux de l'indemnité compte tenu des fonctions exercées :
 - . pour le président : indemnité correspondant au traitement afférent à l'indice brut terminal 1015 majoré de 45 % (soit un montant mensuel brut de 5 512,13 €)
 - . pour les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif : indemnité maximale de conseiller général majorée de 40 % (soit un montant mensuel brut de 3 459,33 €)
 - . pour les autres membres de la commission permanente : indemnité maximale de conseiller général majorée de 10 % (soit un montant mensuel brut de 2 718,05 €).

Ce régime indemnitaire prend effet selon les modalités suivantes :

- à compter du 31 mars 2011 (date de la réunion d'installation du Conseil Général suite au renouvellement partiel) :

. versement de l'indemnité de base majorée de 10 % aux conseillers généraux, tous membres de la commission permanente conformément à la délibération n° CG/2011/1 du 31 mars 2011

. versement au président de l'indemnité correspondant au traitement afférent à l'indice brut terminal 1015 majoré de 45 %

- versement de l'indemnité de base majorée de 40 % aux vice-présidents ayant reçu délégation de fonction de l'exécutif, à compter de la date d'exercice effectif des fonctions.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110509-56503-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 20/05/11